



Accès camion construction maison

Par **aurelmuch**, le **18/11/2016 à 16:30**

Bonjour, rn rn J'ai un soucis avec la mairie de ma ville. rn En effet, mon permis de construire a été validé le 8 juillet 2016. rn La construction tarde car la mairie d'interdit depuis 1 semaine l'accès unique pour le passage des camions. rn En effet, il me dise que des carrières se trouvent à proximité de la route et qu'il y a un risque. rn rn J'ai demandé le compte rendu concernant ses carrières, il date du 6 juillet 2016, il aurait pu me le préciser? rn Non, il me le dise que 4 mois plus tard. rn Leur solution que je dépose tout le matériel nécessaire à l'entrée de la rue (non accessible au camion et de la ramener sur le terrain à mes frais (15600€) non prévu. rn rn La rue en question n'est pas fermée à la circulation(pas d'arrêté et de panneau indiquant le risque), tout le monde peut passer sauf moi pour réaliser la construction de ma maison. rn rn Pour info, sur le permis de construire validé par la mairie, le tracé des camions a été précisé, la mairie ne m'a fait aucune remarque? rn rn A-t-elle le droit? rn Qu'est-ce que je risque si je respecte pas l'interdiction orale? rn J'ai rendez-vous avec Mr Le Maire Mercredi pour parler de ce sujet. rn rn Merci par avance

Par **morobar**, le **19/11/2016 à 09:54**

Bonjour, rn [citation] La rue en question n'est pas fermée à la circulation(pas d'arrêté et de panneau indiquant le risque), tout le monde peut passer sauf moi pour réaliser la construction de ma maison. rn [/citation] rn Même les camions ? rn Parce que vous indiquez avant: rn [citation] l'entrée de la rue (non accessible au camion [/citation] rn Je déduis de tout cela que vous avez acquis un terrain sans vérifier l'existence de PPR ni de l'état des risques naturels et technologiques.

Par **Lag0**, le **19/11/2016** à **10:54**

[citation]la rue en question n'est pas fermée à la circulation(pas d'arrêté et de panneau indiquant le risque), tout le monde peut passer sauf moi pour réaliser la construction de ma maison. [/citation]
Bonjour,
Là, j'avoue que je ne comprends pas !
S'il n'y a aucune restriction au passage sur cette rue, qu'est-ce qui vous empêche d'y faire passer un 40 tonnes ? Une interdiction à une certaine catégorie de véhicule doit faire l'objet d'un arrêté et être signalée !

Par **aurelmuch**, le **19/11/2016** à **20:43**

Bonjour, pour que se soit plus simple. La rue en question a deux entrées. Une tellement étroite que seul les voitures peuvent passer. Et l'autre qui est accessible aux camion. Autour de mon terrain d'autres maisons ont été construites et les camions passaient par cet accès. Moi non plus je ne comprends pas?

Par **morobar**, le **20/11/2016** à **09:49**

C'est encore moins simple.
Vous ne répondez pas aux questions essentielles qui sont posées, à savoir la signalisation.
Enfin si la voirie ne permet pas le passage de poids lourds, comment ont fait les autres constructeurs, les bennes d'enlèvement des ordures...
S'il ne s'agit que de marches arrières n'importe quel conducteur de poids lourd expérimenté est capable de les effectuer.